



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 27 mai 2024

42 élus présents (59 en exercice, 12 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Arrêter la liste des fondations et associations exonérées du versement mobilité en application de l'article L 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

EXONERATION DU VERSEMENT MOBILITE AU PROFIT DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET REINSERTION SOCIALE « LE BON FOYER » (541/7.10.5/2247B)

Les fondations et associations, en vertu de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être exonérées du versement mobilité sous trois conditions cumulatives : la reconnaissance d'utilité publique, le but non lucratif et le caractère social de l'activité.

Jusqu'à fin 2022, trois associations sont exonérées du versement mobilité dans l'agglomération :

- Association tutélaire d'Alsace, situé 14 boulevard de l'Europe, à Mulhouse,
- Foyer d'Action Educative Marie-Pascale Pean, affilié à l'Armée du Salut, situé 42 rue de Bâle à Mulhouse,
- Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Bon Foyer », affilié à l'Armée du Salut, situé 22-24 rue de l'Île Napoléon à Mulhouse.

Le renouvellement de leur exonération a été approuvé en bureau communautaire du 3 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 pour l'Association tutélaire d'Alsace, situé 14 boulevard de l'Europe, à Mulhouse et le Foyer d'Action Educative Marie-Pascale Pean, 42 rue de Bâle à Mulhouse.

Il convient d'étendre l'exonération au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Bon Foyer » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- accorde l'exonération du versement mobilité au bénéfice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Bon Foyer », affilié à l'Armée du Salut situé 22-24 rue de l'Île Napoléon à Mulhouse pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer les documents correspondants.

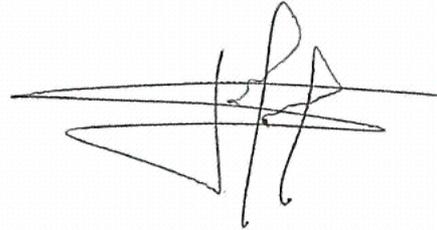
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN